

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept Décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 Novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 19 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - M. CAUQUIL - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA.

Absents excusés : M. CAVALIERE - Mme KLUCZYNSKI.

Absents : Mme COUDERC.

**OBJET : Décision modificative n°1 budget Communal**

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un « nettoyage » de l'actif doit être réalisé et certains comptes doivent être soldés. Notre conseillère aux décideurs locaux, Mme Catherine Ortet, a effectué des vérifications et nous a indiqué que le solde d'un compte, le 1069, pour un montant de 45 381,66€, serait un préalable nécessaire au changement de nomenclature comptable.

En effet, lors du passage à la nomenclature M14, en 1997, le compte débiteur 1069 a été abondé pour un montant de 45 381,66€ et n'a pas été apuré depuis. Ce compte s'apure par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (en section dépenses d'investissement).

Par ailleurs, les services des impôts ont notifié à la mairie une dépense à déduire des recettes perçues au titre des contributions directes. Il s'agit d'un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs, pour un montant de 743€, à reverser par un mandat au compte 7391171 du chapitre 014 pour lequel les crédits sont insuffisants.

Dès lors, Mme le Maire propose d'effectuer les correctifs comme suit afin de passer les écritures demandées :

Section de fonctionnement :

<b>Dépenses</b>	
<b>Chap. 67 – Charges exceptionnelles</b>	
Art. 6718 : autres charges exceptionnelles sur op. de gestion =	- 47 381,66 €
<b>Chap. 014 – Atténuations de produits</b>	
Art. 7391171 : dégrèv. TF sur prop. non bâties pour jeunes agriculteurs =	+ 2 000,00 €
<b>Chap. 023 – Virement à la section d'investissement</b>	
023 =	+ 45 381,66 €

Section d'investissement :

Recettes	Dépenses
<b>Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>
021 = + 45 381,66 €	Art. 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i> = + 45 381,66 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget communal.

Publié le 8/12/2023

Le 8 Décembre 2023

En Préfecture le 8/12/2023  
Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,  
Barbara NETO

